

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 020-5419/19/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à la Commission Locale d'Information Cadarache - Approbation d'une convention MET 19/9718/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour représenter les établissements du CEA de Cadarache (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance), d'ITER (sis sur la commune de Saint Paul-Lez-Durance) et Gammaster (sis sur la commune de Marseille).

La CLI, comme elle le fait depuis 2009 auprès des Établissements Publics qui accueillent sur leur territoire les installations dont elle a le suivi, sollicite au titre de l'année 2019 une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ; l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches du Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'information ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de transparence et d'information autour des installations nucléaires auprès des institutions et de la population.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10.000 euros répartie comme suit :

- 8000 euros pour le compte du Territoire du Pays d'Aix ;
- 2000 euros pour le compte du Territoire de Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci annexée relative à l'attribution de la subvention à la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748 - fonction 020, selon la ventilation suivante :

- 8000 euros sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix
- 2000 euros sur l'État Spécial de Territoire de Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE